

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles sera adjugé, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal judiciaire de SENS (Yonne), siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En UN LOT, l'immeuble suivant :

Un ensemble immobilier sis à **COMPIGNY** (Yonne), 7 Grande Rue, ci-après plus amplement désigné.

AUX REQUÊTE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

La société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**, société coopérative à capital variable de crédit agricole, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le n° 487 625 436, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien, 80095 AMIENS CEDEX 3, agissant poursuites et diligences de ses représentants et administrateurs légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour Avocat la **S.C.P. RÉGNIER - SERRÉ - FLEURIER - FELLAH - GODARD**, représentée par **Maître Karym FELLAH**, Avocats au Barreau de SENS (Yonne), y demeurant 9, boulevard Maupéou, laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ÉNONCIATIONS PRÉLIMINAIRES

En vertu de la copie exécutoire d'un acte dressé par Maître Benjamin AUDEUX, Notaire, en date du 10 janvier 2017, contenant prêt par la requérante susnommée,

contenant prêt par le créancier poursuivant susnommé,

Le CRÉANCIER POURSUIVANT, sus dénommé et domicilié, a, suivant actes de la SCP LEGOUGE-MARAIS, Huissier de Justice, en date du 2 février 2022 et de la Selarl RIVALAN-CHAUVIERRE, Huissier de justice, en date du 8 février 2022, fait signifier COMMANDEMENT valant SAISIE IMMOBILIÈRE à :

© AVOVENTES.FR

DÉBITEURS

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié, les sommes suivantes :

Au titre du prêt n° 00000498949 :

La somme de : 167.099,72 €

Représentant le capital restant du, les échéances impayées, intérêts et indemnités dus, suivant décompte arrêté au 14 janvier 2022 ci-après annexé ; à majorer des intérêts contractuels au taux de 2 % postérieurement à cette date.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie, au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Bureau des Hypothèques pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R.321-3 du code des procédures civiles d'exécution.

Les parties saisies sus-nommées n'ayant pas satisfait auxdits commandements, ceux-ci ont été publiés au Service de la publicité foncière d'AUXERRE le 21 février 2022, volume 8904P01 2022 S n° 18 et 19.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du :

MARDI 14 JUIN 2022 à 10 HEURES 00

DÉSIGNATION DES BIENS À VENDRE

**Commune de COMPIGNY (YONNE)
Au 7 Grande Rue**

Un ensemble immobilier se décomposant comme suit :

1. Parcelle cadastrée section C n° 976, lieudit « 7 Grande Rue », pour une contenance de 15 ares 70 centiares :

Au nord de la cour :

- une partie à usage d'habitation d'une superficie de 80 m² environ (hors Loi Carrez), comprenant :
 - o au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle de bains, deux chambres, réserve, salle à manger
 - o à l'étage : grenier
- une partie à usage de grange, comprenant un espace principal, cellier, grenier.
- cave
- chenil

A l'est de la cour :

- un bâtiment agricole comprenant :
 - o une grange centrale,
 - o une partie à usage d'habitation comprenant :
 - au rez-de-chaussée : ancienne zone de cuisine, deux pièces,

- étage non accessible
- une cave

Au sud de la cour :

- un garage avec grange attenante
- deux granges
- ancien bâtiment

2. Parcelle cadastrée section C n° 957, lieudit « Le Village », pour une contenance de 30 ares 83 centiares :

- prolongement d'une grange
- deux anciens bâtiments

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Une copie d'un PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION contenant une plus ample description de l'immeuble dont s'agit est annexée au présent cahier des conditions de vente, ainsi qu'une copie de l'EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE et du PLAN CADASTRAL.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Ce bien appartient à _____ pour l'avoir acquis selon acte reçu par Maître Benjamin AUDEUX, Notaire, en date du 10 janvier 2017, dont une expédition a été publiée au Service de la publicité foncière le 20 janvier 2017, volume 8904P04 2017 P n° 183.

Tous les renseignements relatifs à la propriété sont donnés à titre de simples renseignements, sans aucune garantie et sans que le poursuivant puisse être en aucune façon inquiété ni recherché à cet égard.

En ce qui concerne l'origine plus antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs, tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant sans que celui-ci puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

➤ **VINGT HUIT MILLE DEUX CENT EUROS**
(28.200,00 €uros)

Fait à SENS (Yonne),

Le 27 août 2024